



Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

24 AOUT 2022

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

PUBLIE LE

25 AOUT 2022

Code ACTE : 3.5 Actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM0926

Du 18 août 2022

OBJET : Bordeaux – Modification et abrogation de plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2022 – Décision de faire – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 et ses articles R.141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et R.134-3 et suivants, ainsi que ses articles R.134-17 à 21 ;

Vu la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment son 14°) relatif à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

Considérant que les plans d'alignement ne correspondant plus aux intentions de la Collectivité doivent être mis à jour ;

Considérant que l'institution, la modification ou l'abrogation de plans d'alignements approuvés est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique préalable.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de procéder à la mise à jour des plans d'alignement sur les rues suivantes, situées à Bordeaux :

- Rue de Gaulne
- Cours de Luze
- Rue des Frères Faucher
- Rue de Vincennes
- Rue du Fils
- Rue Léon Roches
- Rue Vaucher
- Impasse Lacoste
- Impasse Laforêt
- Rue de la Cape
- Rue Marcelin Berthelot
- Rue Soubiras

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique **du 21 septembre au 6 octobre 2022**, soit pendant une durée de 16 jours, sur le projet suivant :

**Mise à jour de plans d'alignement sur la commune de Bordeaux
– « Campagne » 2022**

Cette enquête concernera les rues visées à l'article 1.

Article 3 : Mme Georgette Pejoux est nommée commissaire enquêtrice.

Article 4 : Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la Mairie de quartier 1 / Bordeaux Maritime, 196 rue Achard à Bordeaux
- à la Mairie de quartier 2 / Chartrons, Grand Parc, Jardin public, sise Place de l'Europe à Bordeaux
- à la Mairie de quartier 4 / Saint-Augustin, Tauzin, Alphonse Dupeux, sise 18 Place de l'Eglise Saint Augustin à Bordeaux
- à la Mairie de quartier 6 / Bordeaux sud, sise 6 cours de la Marne à Bordeaux
- à la Mairie de quartier 8 / Caudéran, sise 130 avenue Louis Barthou à Bordeaux

Le public pourra en prendre connaissance et apporter, pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ce lieu, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront, pendant toute la durée de l'enquête,

- y consulter le dossier d'enquête, à l'exception de la liste des propriétaires qui sera transmise sur demande individuelle écrite adressée : par courriel à sfptbx@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole, Pôle territorial de Bordeaux (service foncier), Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex ;
- déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la durée de l'enquête, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – Mme Pejoux, commissaire enquêtrice
Pôle territorial de Bordeaux – Service foncier
Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles concernées par les modifications projetées seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception de la date d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Madame la Commissaire enquêtrice recueillera les déclarations du public sur le projet précité,

- A la Cité municipale, le mercredi 21 septembre 2022, de 9 :00 à 12 :00
- A la Mairie de quartier Chartrons / Grand Parc / Jardin public, le jeudi 22 septembre 2022, de 15h45 à 18h45
- A la Mairie de quartier Caudéran, le lundi 3 octobre, de 9 :00 à 12 :00
- A la Mairie de quartier Saint Augustin / Tuzin / Alphonse Dupeux, le jeudi 6 octobre 2022, de 13h30 à 16h30.

Si toutefois une dégradation des conditions sanitaires rendait impossible la tenue de ces permanences, une permanence téléphonique sera tenue par la Commissaire aux mêmes dates et de 9 :00 à 12 :00 pour les permanences prévues le matin, et de 14 :00 à 17 :00 pour les permanences prévues l'après-midi.

Article 8 : L'accueil du public s'effectuera dans les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9 : La commissaire enquêtrice mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Elle joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Elle visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

La commissaire enquêtrice remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 7 octobre 2022, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 11 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par la mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 12 : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **22 AOUT 2022**

Pour le Président et par délégation,
Karine Gessner,
Adjointe au directeur général des Territoires,
En charge du Pôle territorial de Bordeaux